

Motion interpartis

Réorganisation structurelle de l'administration communale

La Ville de Delémont a mal à ses finances et le Canton a imposé une ligne directrice qui restreint sévèrement la marge de manœuvre de l'administration communale. Pour faire simple, la commune de Delémont est menacée de mise sous tutelle si elle ne résorbe pas son découvert d'ici fin 2027. Alors, comment en est-on arrivé là ?

Depuis dix ans, Delémont mise sur un objectif de 15'000 habitants et habitantes en 2030. Nous en sommes encore loin et cet objectif optimiste semble aujourd'hui de moins en moins accessible et doit être abandonné. Les décisions prises ces dernières années, comme la baisse de la quotité d'impôt, la viabilisation pour de nouveaux immeubles, l'augmentation du personnel, le développement des infrastructures routières et souterraines, la construction d'une nouvelle école ou encore le développement des zones industrielles ont été actées trop rapidement pour répondre à cet objectif trop ambitieux. Ces décisions, avec d'autres, font qu'aujourd'hui la Ville doit assumer une charge financière trop importante par rapport à ces recettes.

Le Conseil de Ville, d'autre part, a manifesté plusieurs fois un manque de pilotage de la commune, certains secteurs de l'administration travaillant à l'aveugle. L'étude Compas met notamment en avant le manque de gouvernance du Conseil communal et les problèmes de communication et de collaboration entre les services.

D'autre part encore, les décisions prises aux niveaux fédérale (ex. RIE III) et cantonale (ex. plan équilibre, répartition des charges canton-communes) ont des impacts négatifs importants et directs sur la situation financière de la Ville. A cela s'ajoute la baisse de rentrées fiscales des dernières années qui s'élève à plusieurs millions de francs.

Des mesures d'économies et d'optimisation des ressources humaines ont déjà été mises en œuvre depuis deux ans par le Conseil communal. Elles ont permis d'économiser 4'000'000 francs. Elles comprennent notamment une diminution de 5.54 équivalents plein-temps (EPT). Ces baisses ont été rendues possibles grâce à des départs naturels, sans péjorer le fonctionnement des services concernés. Le Conseil communal entend poursuivre cette stratégie avec comme objectif une baisse de 12 EPT. Or, elle ne résout pas le déficit structurel et de fonctionnement de l'administration communale et une diminution de 12 EPT n'est pas suffisante aux regards des dernières informations et décisions budgétaires.

Pour y répondre, la présente motion interpartis demande la réorganisation structurelle de l'administration communale basée sur la situation et le développement actuels de la Ville. Elle impliquera une dotation en EPT de 175, soit une baisse ferme de 14 EPT à charge du ménage communal comparativement au nombre alloué par le Conseil de Ville. Cette réduction se fera en recourant le plus possible à des mesures consensuelles. Le cas échéant, elle nécessitera aussi la remise en cause de certaines prestations qui seront préalablement présentées à la Commission de gestion et de vérification des comptes.

Delémont, le 27 janvier 2025

Le responsable de la motion,

Patrick Frein



Le Centre



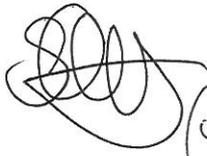




PCSI
PSCI

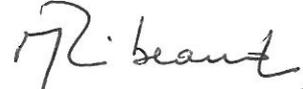




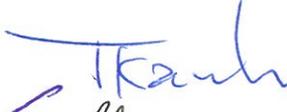



PS









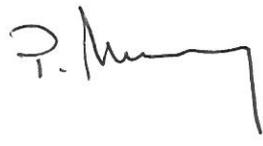




CS-POP et VERT-E-S

PLR-PVL



UDC

